



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 20 février 2025

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
01/2025	20/02/2025	Débat d'orientations budgétaires 2025	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 27/02/2025

LE PRESIDENT
Ange MUSSO



CAISSE DES ECOLES

LE REVEST LES EAUX



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 FEVRIER 2025 à 18h00

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, MAIRE

Date de convocation du conseil d'administration : 10 FEVRIER 2025

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane VERGOS – Mme Florence SELON – Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale – Mme Fanny REBUFFEL

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération N° 01/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant la CAISSE DES ECOLES de l'exercice 2024, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2025 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2025 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

Au préalable, la loi nous impose d'indiquer l'état de nos investissements pluriannuels et l'état de la dette. La Caisse des écoles ne réalise pas d'investissement et n'a contracté aucune dette.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2024 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

CA PREVISIONNEL 2023	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	222 631,26 €	248 874,79 €(*)
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	26 243,53 €	

Dont Excédent 2023 de fonctionnement : 5 873,89 €

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2024 :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025

Deux postes importants :

- Les frais de personnel :
- Comprenant le personnel de surveillance de la cantine, les intervenants dans les trois écoles et surtout le personnel technique y effectuant des travaux, le recrutement d'un nouveau personnel concernant la gestion du jardin pédagogique municipal et l'animation des potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- L'emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet assurant la gestion du jardin pédagogique municipal et la mise en œuvre d'animations dans les potagers pédagogiques municipaux en lien avec les enseignants des écoles.
- Les frais de fournitures liés directement aux écoles, soit :
- Fournitures scolaires et petit matériel.
- Livres, disques, cassettes...
- Subventions comprenant coopératives, classes de découvertes, sorties éducatives, frais de fonctionnement de la Direction, projets exceptionnels...
- Transports collectifs.
- Divers.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Elles se répartissent en deux parties :

- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement.
- Et la subvention de la Commune.
- Le mécénat éventuel pour le jardin potager.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

- Les frais de fournitures scolaires seront maintenus à 30 € par élève à l'école élémentaire, 22 € par élève aux deux Maternelles.
- Les autres dépenses se feront en fonction du nombre de classes de découverte et de sorties éducatives par école.
- Quant à la subvention de la Commune son montant sera de 250 000,00 €.

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2025 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 27/02/2025

- de la publication, le 27/02/2025

A Le Revest-Les-Eaux le 27/02/2025

LE PRESIDENT

